

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2019

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 951

présenté par

M. Serville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,  
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 13 TER**

Compléter la troisième phrase de l'alinéa 20 par les mots :

« et des contraintes géographiques ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à introduire dans les critères de répartition du produit de la taxe prévue à l'article 1600 du code général des impôts entre les chambres de commerce et d'industrie celui des contraintes géographiques qui imposent à certaines d'entre elles, en particuliers les CCI d'Outre-mer, des surcoûts de fonctionnement et d'investissement qu'il convient dès lors de compenser par cette péréquation.